
GUIDE DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

Faculté de musique de
l'Université de Montréal

Incluant les politiques internes et prescription
d'inscription

Programmes de baccalauréat, majeure et mineure

Juin 2021

GUIDE DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

BACCALAURÉATS, MAJEURES ET MINEURES

Présentation

Ce guide a pour but de vous informer sur les modes de fonctionnement propres à la Faculté de musique comme les politiques internes, les échéances, les renseignements pratiques. Il est complémentaire au [Règlement des études de premier cycle de l'Université de Montréal](#) et au [Guide des étudiants de la Faculté de musique](#), qui sont tous deux publiés en ligne.

Responsable de programme

Tout au long de vos études à la Faculté, votre responsable de programme ou votre conseiller pédagogique peut vous aider dans le cheminement de vos études. Vous devez le consulter si vous avez besoin de conseils pour :

- faire votre choix de cours;
- remplir le formulaire de demandes d'équivalences;
- des problèmes méthodologiques, d'organisation ou d'orientation.

Il sera de bon conseil pour vous aider à élaborer un plan global de vos études dans le respect de [votre structure de programme](#).

Inscription et réinscription (faire un choix de cours pour l'année)

Les inscriptions et les réinscriptions se font en ligne suivant les périodes établies au [calendrier académique](#). Durant ces périodes, toute demande de changement de professeur ou d'instrument doit être adressée au secrétariat académique à l'aide du formulaire correspondant disponible sur le centre-étudiant.

Veuillez noter que pour le bon cheminement de vos études, il est recommandé de rencontrer votre responsable de programme avant d'effectuer votre choix de cours.

Statut temps plein

L'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre (selon le programme), sauf exception autorisée par l'autorité compétente (vice-doyens). Habituellement, l'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

Statut temps partiel

L'étudiante ou l'étudiant s'inscrit à moins de 12 crédits par trimestre et à un minimum de 9 crédits en quatre trimestres consécutifs.

Remarque : tout solde en souffrance (droits de scolarité, frais de bibliothèque, etc.) entraîne un blocage à l'inscription et à la diplomation.

Politiques internes et prescriptions d'inscription

Solfège et dictée 1 et 2 (MUS 1004 et MUS 1005) :

- L'abandon de ces cours ne pourra être autorisé que par le vice-doyen et pour des raisons exceptionnelles;
- L'inscription à ces cours devra se faire dès la première année du baccalauréat, sauf exception en cas d'admission aux cours prescrits MUS 1001 et MUS 1002 et/ou MUS1100I et MUS 1100J;
- Si la note finale obtenue pour le cours MUS 1005 est supérieure à celle de MUS 1004, cette dernière sera corrigée afin de l'uniformiser avec celle de MUS 1005;
- Échec au cours MUS 1004 : l'étudiante ou l'étudiant est autorisé à maintenir son inscription en MUS 1005; la mention REM (remise) apparaîtra au bulletin jusqu'à ce que la note de MUS 1005 vienne lever la remise de MUS 1004. Dans ce cas, la même note est accordée aux deux cours;
- Échec au cours MUS 1005 : l'étudiante ou l'étudiant doit obligatoirement se réinscrire au cours MUS 1005 pour le trimestre d'hiver suivant, et réussir le cours ainsi que l'examen final. Un échec à la reprise du cours est éliminatoire (voir le [Règlement des études de premier cycle](#) de l'UdeM, article 16.1 *Exclusion*, paragraphe c) *Échec à la reprise d'un cours*).

Solfège et dictée jazz 1 et 2 (MUS 1211 et MUS 1212) :

- L'abandon de ces cours ne pourra être autorisé que par le vice-doyen et pour des raisons exceptionnelles;
- L'inscription à ces cours devra se faire dès la première année du baccalauréat, sauf exception en cas d'admission aux cours prescrits MUS 1001 et MUS 1002 et/ou MUS1100I et MUS 1100J;
- Si la note finale obtenue pour le cours MUS 1212 est supérieure à celle de MUS 1211, cette dernière sera corrigée afin de l'uniformiser avec celle de MUS 1212;
- Échec au cours MUS 1211 : l'étudiante ou l'étudiant est autorisé à maintenir son inscription en MUS 1212; la mention REM (remise) apparaîtra au bulletin jusqu'à ce que la note de MUS 1212 vienne lever la remise de MUS 1211. Dans ce cas, la même note est accordée aux deux cours;
- Échec au cours MUS 1212 : l'étudiante ou l'étudiant doit obligatoirement se réinscrire au cours MUS 1212 pour le trimestre d'hiver suivant, et réussir le cours ainsi que l'examen final. Un échec à la reprise du cours est éliminatoire (voir le [Règlement des études de premier cycle](#) de l'UdeM, article 16.1 *Exclusion*, paragraphe c) *Échec à la reprise d'un cours*).

Cours d'instrument et de composition :

- L'inscription à un cours d'instrument ou de composition s'accompagne obligatoirement d'une inscription à au moins deux cours théoriques, que l'étudiante ou l'étudiant doit suivre et réussir s'il veut être autorisé à poursuivre l'apprentissage de son instrument ou de la composition au trimestre suivant;
- L'accès aux cours d'instrument est retiré aux étudiantes et étudiants ayant

- obtenu une moyenne cumulative inférieure à 2,0. Ces étudiants sont alors mis en probation;
- Un trimestre comprend treize semaines de cours et deux semaines d'examens. L'étudiante ou l'étudiant doit donc recevoir au moins treize cours d'instrument ou de composition. Si l'étudiante ou l'étudiant annule lui-même un cours pour raison de maladie ou autre, le professeur peut vérifier les possibilités de remise du cours, mais n'est pas obligé de garantir de nouvelles disponibilités.

Grands ensembles :

- Tous les étudiantes et étudiants du baccalauréat doivent faire dans le cadre de leur programme respectif entre 4 à 12 crédits de grands ensembles, sauf pour les étudiantes et étudiants en interprétation chant qui doivent faire de 2 à 8 crédits;
- Pour les étudiantes et étudiants du programme interprétation (cordes, vents, percussion et harpe), **l'audition pour l'orchestre est obligatoire à chaque début de trimestre et ce, pour toute la durée du baccalauréat;**
- Les étudiantes et étudiants retenus pour l'orchestre peuvent dépasser le maximum de 12 crédits.
- Si une étudiante ou un étudiant n'est pas admis à l'orchestre, il sera assigné à un autre ensemble pour satisfaire aux exigences du bloc *Grands ensembles*. Les étudiantes et étudiants qui ne se seront pas présentés à l'audition seront affectés à un autre ensemble et subiront une **pénalité de trois rangs littéraux** dans leur notation (ex : A+ deviendra B+).

Cours d'orchestre au Baccalauréat en musique (1-600-1-1)

- Les cours d'orchestre suivis au Baccalauréat en musique ne peuvent pas être transférés dans le bloc 01F – *Grands ensembles* du Baccalauréat en musique - Interprétation instruments classiques (1-605-1-8) lors d'un changement de programme.

Petits ensembles et ateliers

- Toutes inscriptions aux cours d'ensemble et d'ateliers nécessitent une acceptation à l'instrument suite aux auditions lors des admissions ou en début d'année académique (selon l'instrument). Ex : Il faut faire une audition en percussion pour être éligible à l'inscription à l'atelier de percussion ou de percussion jazz.
- **L'Atelier de musique baroque est obligatoire** pendant un trimestre pour tous les étudiants en cordes.

Tests de classements suite à l'admission

Tous les étudiants et étudiantes admis dans un programme sont convoqués à des tests de classement avant le début du premier trimestre de scolarité (solfège/dictée, analyse/écriture et théorie musicale).

Ces tests obligatoires permettent de placer l'étudiant ou l'étudiante dans le niveau approprié. Selon les résultats des tests, l'étudiant peut accéder directement aux cours plus avancés ou être orienté vers les cours préliminaires correspondant à la discipline :

- MUS1100I-1100J *Apprentissage auditif tonal 1 et 2*
- MTE1100-1120 *Introduction à l'écriture et à l'analyse 1 et 2*
- MUS1315 *Initiation à la théorie musicale*

Séquence des cours (formation auditive, théorie et écriture et analyse)

Dictée et solfège	MUS 1001 et MUS 1002 <i>Formation auditive en musique 1 et 2</i>	MUS 1100I et MUS 1100J <i>Apprentissage auditif tonal 1 et 2</i>	MUS 1004 <i>Solfège et dictée 1</i>
Dictée et solfège jazz	MUS 1001 et MUS 1002 <i>Formation auditive en musique 1 et 2</i>	MUS 1100I et MUS 1100J <i>Apprentissage auditif tonal 1 et 2</i>	MUS 1211 <i>Solfège et dictée jazz 1</i>
Écriture et analyse	MTE 1100 <i>Introduction à l'écriture et l'analyse 1</i> MTE 1120 <i>Introduction à l'écriture et l'analyse 2</i>		MTE 1110 et MTE1111 <i>Contrepoint 1 et 2, ou</i> MTE 1220 et MTE1221 <i>Harmonie 1 et 2, ou</i> MTE 1315 et MTE 1316 <i>Harmonie jazz 1 et 2</i> MTE 2210 et MTE 2211 <i>Analyse musicale 1 et 2</i>
Théorie musicale	MUS 1315 <i>Initiation à la théorie musicale</i>		

Accompagnement pour les instruments monodiques et le chant

Les étudiantes et étudiants sont libres de recruter l'accompagnateur ou le coach vocal de leur choix, professionnels ou collègues étudiantes et étudiants. Ces services sont à la charge des étudiantes et étudiants.

Votre professeur d'instrument vous donnera de précieux conseils à cet égard pour vous préparer adéquatement aux différentes étapes de votre parcours académique.

Abandon de cours

Pour procéder à un abandon de cours, vous devez vous rendre dans votre Centre étudiant, onglet « Inscription » / onglet « Abandon ».

Il est important d'abandonner officiellement les cours que vous ne désirez plus suivre. Vous éviterez ainsi des échecs qui pourraient engendrer une exclusion définitive du programme auquel vous êtes inscrit. En tout temps, vous pouvez vérifier l'état de votre inscription en consultant votre Centre étudiant.

L'absence au cours ou l'arrêt de paiement d'un chèque ne constituent pas une annulation ou un abandon de cours.

Suspension de trimestre

Pour une suspension d'inscription, vous devez vous réinscrire à au moins un cours dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la suspension afin d'éviter d'avoir à présenter une nouvelle demande d'admission. Cette politique ne s'applique pas aux étudiants inscrits en interprétation. Pour ces étudiantes et étudiants, aucune suspension d'inscription n'est autorisée.

Absence à un examen

Remplir le formulaire « CHE Délai remise travail » disponible sur votre centre-étudiant. Vous devez obtenir l'accord de votre professeur qui déterminera avec vous une nouvelle date de remise des travaux ou de l'examen. Vous devez compléter le formulaire et joindre un certificat médical, s'il y a lieu.

Changement de programme

Programmes d'interprétation :

La candidate ou le candidat ne peut faire qu'**une seule et unique** demande de changement de programme pour être accepté dans un programme d'interprétation (classique ou jazz), et ce, tout au long de son parcours au 1^{er} cycle à la Faculté de musique.

Cette demande doit être faite lors de la 1^{ère} année, et ce, avant le **1^{er} février**. Si la demande est refusée, l'étudiante ou l'étudiant terminera son programme actuel.

Autres programmes :

Pour tout changement de programme, vous devez remplir le formulaire « [Demande de changement de programme](#) ». Des frais d'environ 29.25 \$ sont exigés pour tout changement de programme. La date limite pour le dépôt de la demande est le **1^{er} février**. Les demandes de changement de programme au trimestre d'hiver ne sont pas autorisées, sauf pour les programmes courts (la date limite est le 1^{er} novembre).

Bourses

La Faculté de musique de l'Université de Montréal offre, grâce à de nombreux donateurs, une aide financière à divers groupes d'étudiants. Il suffit de consulter régulièrement l'information au : <http://www.bourses.umontreal.ca>.

Travail à temps partiel pour les étudiants

La Faculté offre des possibilités de travail à temps partiel comme préposé au stationnement, préposé à la billetterie et à l'accueil à la salle Claude-Champagne, comme étudiant-technicien ou étudiant-régisseur. Les étudiantes et étudiants de premier cycle intéressés doivent faire parvenir leur C.V. (avec photo si possible) par courriel à Guillaume Aubin-Steben : guillaume.aubin-steben@umontreal.ca

L'association étudiante (A.E.M.U.M.) offre également des possibilités de travail au Café étudiant. Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur C.V. à l'adresse : cafeletriton@hotmail.fr.

Bibliothèque

Vous pouvez fréquenter gratuitement toutes les bibliothèques de l'Université à condition d'en observer les règlements généraux. Les prêts se font sur présentation de votre carte étudiante. La liste des services offerts aux usagers des bibliothèques est disponible à la bibliothèque de musique – local B-287 – et sur le site Internet de la Direction des bibliothèques : www.bib.umontreal.ca/MU/.

Prêt d'instrument

Information à venir.

Entreposage des instruments

La Faculté met à votre disposition quelques locaux pour l'entreposage des instruments difficiles à transporter. Pour vous prévaloir de ce service, vous devez obtenir l'autorisation (par courriel) de votre professeur. Ensuite, vous pourrez vous rendre au local B-362 pour obtenir la clé. Un dépôt de 75 \$ est demandé, remboursable au moment où la clé est retournée. Si celle-ci est égarée, le dépôt ne vous sera pas remis.

L'utilisation des studios et des modules de travail

La carte étudiante de l'Université est obligatoire si vous désirez utiliser les locaux de pratique. Aussi, assurez-vous d'avoir réservé avant d'utiliser un studio de pratique.

Voici le lien pour la réservation en ligne obligatoire:

[Utilisez le système de réservation Bookings pour réserver un studio de pratique.](#)

Pour éviter d'être dérangé durant votre pratique, veuillez placer votre carte étudiante bien à la vue (par exemple, dans la vitre de la porte du studio). Il est demandé aux étudiants de limiter l'occupation de leur studio à trois (3) heures consécutives.

Services aux étudiants

Si vous avez besoin d'aide pour des problèmes liés à votre santé, au paiement de vos frais de scolarité ou à la persévérance dans vos études, n'hésitez pas à rencontrer votre responsable, conseiller pédagogique ou Cynthia Hétu; conseillère en gestion des études pour obtenir de l'information sur les ressources disponibles sur le campus. Nous vous invitons également à consulter le site des Services aux étudiants : www.sae.umontreal.ca.

Grille d'évaluation facultaire (premier cycle)

GRILLE D'ÉVALUATION FACULTAIRE (Faculté de musique)

PREMIER CYCLE	NOTATION	POINTS	ÉQUIVALENCE	CYCLES SUPÉRIEURS
<i>EXCEPTIONNEL</i>	A+	4,3	93-100	<i>EXCEPTIONNEL</i>
<i>EXCELLENT</i>	A	4	90-92	<i>EXCELLENT</i>
	A-	3,7	87-89	<i>TRÈS BON</i>
<i>TRÈS BON</i>	B+	3,3	85-86	
	B	3	83-84	<i>BON</i>
	B-	2,7	80-82	<i>PASSABLE</i>
<i>BON</i>	C+	2,3	77-79	
	C	2	74-76	
	C-	1,7	70-73	<i>ÉCHEC</i>
<i>PASSABLE</i>	D+	1,4	65-69	
	D	1	60-64	
<i>ÉCHEC</i>	E	0,5	35-59	
	F	0	0-34	
<i>Absence non motivée</i>	F*			<i>Absence non motivée</i>